



VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOIRON

DIMANCHE 22 FÉVRIER 2026

Salle des fêtes de Voiron

8h00-17h00



Renseignements : amicale@ville-voiron.fr ou 04.76.67.05.83



Bulletin d'inscription avec règlement à retourner avant le 13/02/2026 à l'Amicale du personnel, Hôtel de ville - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex

Nom et prénom..... Né(e) le

Carte d'identité n° Délivrée le.....

Adresse..... N° immatriculation du véhicule.....

CP..... Ville.....

Portable..... Adresse Mail :

Nombre de tables souhaitées x 10€ (1,80m),x 12€ (2m). Portant personnel + 5€
Montant total.....€ (chèque à l'ordre de l'Amicale du personnel de la ville de Voiron)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur ne pas être commerçant(e), vendre exclusivement des objets personnels et usagés, ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers/brocantes au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

Fait à , le Signature

Les données à caractère personnel ainsi collectées dans ce bulletin font l'objet d'un traitement, par la commune de Voiron, encadré par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire au fonctionnement de l'Amicale du personnel de la Ville de Voiron. Ces données sont collectées pour la gestion de votre dossier au sein de l'Amicale. Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre adhésion à l'association. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, (Règlement UE 2016/676) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en Français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant vos nom, prénom adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : Mairie de Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) à dpo.voiron@ville-voiron.fr. Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL.